

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 195

présenté par

M. Tourret, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard et M. Saint-André

ARTICLE 2

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Les données recueillies sont détruites sur décision du procureur de la République dès qu'il apparaît qu'elles ne sont pas en rapport avec l'autorisation de mise en œuvre, dans un délai maximal de six mois.

« Il est dressé procès-verbal de l'opération de destruction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la suppression des données recueillies par l'IMSI-catcher, au bout d'un délai de 6 mois, sur décision du Procureur de la République.